

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



☎ : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

Email : mairie-st-germer@wanadoo.fr



SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

A 19h00

Sous la Présidence de Monsieur LEVASSEUR Alain, Maire

En présence de Madame AUBRY Denise, Monsieur LOISEAU Dominique, Madame ALEXIS Nicole, Monsieur CAMUS Irénée, Monsieur ROBERT Raymond, Madame RENARD Marie-Sabine, Monsieur LEFEVERE Patrick, Madame MAILLARD Corinne, Monsieur LAMBILLOTTE Xavier, Madame TOLU Sandrine, Madame DEMOLLIERE Ingrid, Madame GUEULLE Elodie, Madame SAVREUX Aurélie, Madame LEVASSEUR Valérie.

Pouvoirs :

Monsieur VILLETTE Daniel a donné pouvoir à Madame AUBRY Denise,
Monsieur AUBE Patrice a donné pouvoir à Monsieur LEVASSEUR Alain,
Monsieur DELAPORTE David a donné pouvoir à Monsieur CAMUS Irénée.

Absente : Madame DA ROCHA Patricia.

Secrétaire de séance : Madame GUEULLE Elodie.

* Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne Madame GUEULLE Elodie**, secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022

Motion sur les finances locales

Le Conseil municipal de la commune de SAINT GERMER DE FLY exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **soutient** les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de SAINT GERMER DE FLY demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SAINT GERMER DE FLY demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

* **demande** que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

* **soutient**, concernant la crise énergétique, les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus à savoir :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Bilan brocante 2022

Le bilan communal de la brocante 2022 est le suivant :

BROCANTE 2022			
DEPENSES		RECETTES	
REPAS PLACEURS - COMITE DES FETES + CHASSE + FOOT	390,00 €	Numéraire	609,00 €
REPAS PLACEURS - BOUCHERIE	90,00 €	Chèques	1 631,00 €
CAFES PLACEURS - LE SULKY	20,80 €		
ELECTRICITE LEVASSEUR	202,44 €		
PLANS BROCANTE	179,34 €		
MODIFICATIONS CALICOTS COMITE DES FETES	73,08 €		
TOTAL	955,66 €	TOTAL	2 240,00 €
	TOTAL		1 284,34 €

Le bilan du Comité des Fêtes de la brocante 2022 est le suivant :

BILAN FINANCIER DE LA BROCANTE DU 02 OCTOBRE 2022			
RECETTE	DEPENSES	OBJET	
1122,5		Restauration et bar	Espèces
390		Restauration et bar (Bons distribués aux bénévoles)	Virement
344		Restauration et bar (recette brute)	CB SUMUP
	6,04	Frais TPE SUMUP	Prél à la source
	111,3	CLEMENT MOLON (Bière)	Espèces
	2300	La Vraie Paella (Jambalaya)	Chèque
	341	La Grange à pain (Pain et pâtisserie)	Espèces
	11,75	POUBEAU (Sucre et spatules)	Espèces
	82,73	La Foire Fouille (Vaisselle jetable et serviettes)	Espèces
	59,72	CARREFOUR (Vin rouge et sacs poubelle)	Espèces
	273,82	CARREFOUR (Cassis, vin ,café gants)	Espèces
	179,23	CARREFOUR (Oasis, Coca, Ice tea)	Espèces
	17,4	Action (Gobelets café)	Espèces
	117,57	Marché frais (Jambon, saucisses, chips, épicerie)	Espèces
	54,75	Marché frais (Eau)	Espèces
97,72		Reprise invendus par la société de chasse	Chèque
470,17		Reprise invendus par l'USSG)	Chèque
2424,39	3555,31	TOTAL	
Résultat:	-1130,92	de déficit	

Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge le déficit du Comité des Fêtes et donc propose de verser la somme de 1 130.00 € à l'association.

Trois associations (Comité des Fêtes, Foot et Chasse) ont travaillé ensemble pour organiser au mieux la restauration et Monsieur le Maire ne souhaite pas qu'elles supportent le déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** de verser la somme de 1 130.00 € au Comité des Fêtes afin de combler le déficit de la brocante 2022.

Adico – Contrat de maintenance de solutions éducatives et équipements d'écoles

En 2020, nous avons acheté du matériel informatique pour les écoles.

Nous nous sommes rendus compte qu'il n'y avait aucun contrat de maintenance sur ce matériel et qu'il convient d'en prendre un.

Nous avons demandé à l'ADICO chez qui nous avons acheté le matériel un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **accepte** de signer un contrat de maintenance de solutions éducatives et équipements d'écoles avec l'ADICO,

* **accepte** le devis d'un montant de 2 676.00 € par an.

Adico – Contrat de maintenance Informatique

La commune de SAINT GERMER DE FLY a opté il y a quelques temps pour la solution «Maintenance Matériel».

Afin de pouvoir continuer à profiter des services de l'ADICO, il convient de renouveler le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **accepte** de renouveler le contrat de maintenance informatique avec l'ADICO et autorise Monsieur le Maire à le signer,

* **accepte** le devis d'un montant de 1 296.00 € par an.

Eclairage Public - SOUTER – Village

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés : Eclairage Public - SOUTER – Village

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 5 décembre 2022, s'élève à la somme de 372 379,08 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 315 111,83 € (sans subvention) ou 62 838,97 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

* **accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER – Village

* **prend acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- * **demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- * **demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- * **prend acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- * **autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- * **prend acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- * **prend acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- * **inscrit** au Budget communal des années 2023 et suivantes, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux 39 565,28 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion 23 273,69 €

Convention de définition délimitation et gestion des compétences entre la C.C.P.B. et la Commune de Saint Germer de Fly sur la ZA de la Fontaine Denise basée à Saint Germer de Fly

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** de ne pas délibérer ce soir sur ce sujet.

Monsieur le Maire va demander une réunion avec la C.C.P.B. et les autres Communes concernées pour des informations complémentaires.

Plan de sobriété énergétique - Modificatif

L'éclairage public de nuit a été coupé comme convenu.

Suite à une réclamation de l'auberge de l'Abbaye pour ses clients qui quittent le restaurant après 22h00, il s'avère qu'il semble nécessaire pour la partie centre-bourg / commerçants de prolonger la marche à 23h30 le vendredi et le samedi.

Suite à une discussion avec la Boulangerie « Au Fournil Brayon », il s'avère qu'il semble nécessaire pour la partie centre-bourg / commerçants d'allumer le matin des Week-end de 7h00 à 8h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** ces modifications d'horaires.

Questions diverses

↳ Distribution de l'invitation des vœux du Maire à mettre dans toutes les boîtes aux lettres de la Mairie.

↳ Comité de Jumelage - démission : Monsieur le Maire fait part du courrier reçu en Mairie de Madame Maryvonne LAVAULT concernant sa démission de Présidente.

↳ Demande de Monsieur Jean-Marc QUINTANA concernant l'occupation d'une parcelle. Les élus ne sont pas contre la vente ; Monsieur le Maire rentrera en contact avec lui.

↳ Courrier de Madame JARRY – Bruit et camion rue du Bray : on ne peut pas interdire à ce Monsieur de stationner dans une propriété privée et d'allumer son moteur pour aller travailler. Monsieur Patrick LEFEVERE connaît le propriétaire du camion et va rentrer en contact avec lui.

↳ Courrier de Monsieur DUQUENOY - Sécurité rue des Usines. Un courrier va être fait aux habitants concernés pour leur demander de garer leurs véhicules au plus près de la clôture pour gêner le moins possible la visibilité.

↳ Bulletin Municipal : 3 devis ont été demandés. Les élus choisissent celui de OISE IMPRIM de SAINT GERMER DE FLY pour un montant T.T.C. de **2 489.19 €**

↳ Monsieur le Maire félicite les membres de la Commission « Noël » pour les décorations mises devant la Mairie.

↳ Monsieur le Maire informe les élus sur les travaux :

- Le campanile est en cours de rénovation,
- Un appel d'offres sera effectué concernant le pignon de la Mairie. Il y a quelques surprises notamment avec l'état de la charpente et des colombages,
- La rosace et les vitraux ont été réparés dans la Sainte Chapelle. Ces travaux ont été pris en charge entièrement par l'Association des Amis de l'Abbaye,
- Les travaux au Cabinet Médical avancent très bien,
- Concernant les travaux au futur Office du Tourisme, un expert est attendu suite au mauvais démontage de la cheminée qui a fortement détérioré le plancher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h55**.

Le Maire,



Alain LEVASSEUR.